



<p>RETURN BIDS TO : RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO : ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À : ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Activités et avantages économiques connexes à certaines espèces au Canada</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP K1A12-14-9029</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2014-11-20</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 2:00 P.M. on – le 2014-12-10</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire La heure normale de l'Atlantique</p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Carole Daigle</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 902-426-0935</p>	<p>Fax No. – N° de Fax 902-426-2690</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2015-05-29</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Voir aux présentes</p>	
	<p>Security / Sécurité Voir aux présentes</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	

	<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm : (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p> <p>Signature Date</p>
--	---

TABLE DES MATIÈRES

TITRE

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Introduction

2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements – En période d'appel d'offres
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations exigées préalablement à l'attribution du contrat

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à la Partie 4, Critères techniques cotés

Pièce jointe 1 à la Partie 4, Échelle de notation des critères techniques cotés

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité

4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Assurances

Liste des annexes

- Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement

TITRE : Activités et avantages économiques connexes à certaines espèces au Canada

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent les Critères techniques cotés.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et la Base de paiement.

2. Sommaire

- 2.1 Environnement Canada a besoin d'une analyse économique et d'une évaluation des ressources naturelles, comme il est précisé dans l'énoncé des travaux (voir l'annexe A à l'appel d'offres). La durée du contrat s'étend de la Date d'attribution du contrat à vingt (20) semaines suivant la date d'attribution du contrat.

Il s'impose de mieux comprendre l'état actuel des connaissances sur les activités et les valeurs économiques connexes à certaines espèces. Il faut effectuer une analyse approfondie pour élaborer un scénario de maintien du statu quo lorsque l'on examine des options de gestion et de protection pour les espèces sélectionnées. Cette analyse comprend la détermination des activités et des avantages connexes aux espèces sélectionnées et une estimation des valeurs monétaire et non monétaire correspondantes, valeurs qui peuvent servir à effectuer une analyse économique rigoureuse et complète afférente aux changements des populations des espèces, aux habitats, etc.

- 2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms, ou d'autres renseignements connexes au besoin, conformément à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions uniformisées de 2003.
- 2.3 Pour les exigences en matière de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent fournir les renseignements exigés qui sont détaillés à l'article 3 de la partie 2 de l'appel d'offres.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* de TPSGC (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires acceptent d'être liés par les instructions, les clauses et les conditions de l'appel d'offres, et acceptent les modalités du contrat subséquent.

Les « Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels » de 2003 (2014-09-25) sont incorporés par renvoi à l'appel d'offres et en font partie intégrante.

Les Instructions uniformisées de 2003 sont modifiées comme suit :

Sous « Texte » en 02 :

Supprimer : « numéro d'entreprise-provisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À l'article 02 Numéro d'entreprise-provisionnement

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « envoyer sa soumission uniquement à Environnement Canada (EC) comme il est précisé à la page 1 de l'appel d'offres ou à l'adresse précisée dans l'appel d'offres »

À l'article 06 Soumissions en retard :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À l'article 07 Soumissions retardées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À l'article 12 Rejet d'une soumission, alinéas 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À l'article 17 Coentreprise, alinéa 17 (1) b. :

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées par écrit à Environnement Canada (EC) à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de l'appel d'offres.

3. Ancien fonctionnaire – soumission concurrentielle (à remplir par le soumissionnaire)

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen public minutieux et témoigner que les fonds publics sont dépensés équitablement. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-après avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, selon le cas, l'information demandée n'ont pas été reçues au moment où l'évaluation des soumissions est terminée, le Canada informera le soumissionnaire du délai dans lequel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du Canada et de respecter les exigences dans le délai imparti, la soumission sera irrecevable.

Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier;
- b. un particulier qui s'est constitué en personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Lorsqu'ils fournissent ces renseignements, les soumissionnaires acceptent implicitement que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les

sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, la date de la fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux restrictions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peuvent être versés à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements – en période d'appel d'offres

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard six (6) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il est possible que l'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Les soumissionnaires devraient citer le plus exactement possible le numéro de l'article de l'appel d'offres auquel se rapporte la question et formuler chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » en regard de chaque article pertinent. Les éléments désignés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et de permettre de communiquer la ou les réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent les remplacer par les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien indiqué et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. L'absence de changement indique que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

- (6.2) les lois, les règlements ou les obligations antérieures du Canada envers un tiers ou des tiers interdisant que l'on consente à ce que l'entrepreneur soit propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections reliées séparément, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de l'appel d'offres.

En avril 2006, le Canada a émis une politique enjoignant aux ministères et organismes fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour intégrer les facteurs environnementaux au processus d'approvisionnement. Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format écologique, notamment imprimer en noir et blanc au lieu d'en couleurs, imprimer recto-verso/à double face, utiliser des broches ou agrafes au lieu de reliures Cerlox, à attaches ou à anneaux;
- (3) imprimer recto-verso.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer qu'ils ont compris les exigences contenues dans l'appel d'offres et expliquer comment ils y répondront. Ils devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils adopteront pour effectuer les travaux de façon complète, concise et claire.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points assujettis aux critères d'évaluation par rapport auxquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans l'appel d'offres. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter le double emploi, les soumissionnaires peuvent renvoyer à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires dont les soumissionnaires devraient tenir compte lorsqu'ils préparent leurs soumissions techniques.

Section II : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement figurant à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.2 Le budget maximum pour ce contrat est le suivant (à l'exclusion des taxes) :

- 55 760,00 \$ pour la période : date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2015
- 13 940,00 \$ pour la période : 1^{er} avril 2015 – 29 mai 2015

1.4 Ventilation des prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires sont priés de fournir une ventilation détaillée du prix pour les éléments suivants de chaque tâche entreprise dans le cadre des travaux, selon le cas :

- a) Honoraires professionnels : pour chaque personne et/ou catégorie de main-d'œuvre affectée aux travaux, le soumissionnaire devrait indiquer : i) le taux horaire ferme ou le tarif journalier fixe, y compris les frais généraux et les bénéfices; et ii) le nombre

estimatif d'heures ou de jours, le cas échéant. Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre d'heures d'une journée ouvrable.

- b) **Matériel et fournitures (le cas échéant) :** les soumissionnaires doivent indiquer chaque catégorie de matériel et de fournitures nécessaires à l'exécution des travaux et fournir la base d'établissement du prix. Le soumissionnaire doit indiquer, selon la catégorie, si des articles seront probablement utilisés entièrement pendant l'exécution du contrat éventuel.
- c) **Autres frais directs (le cas échéant) :** les soumissionnaires doivent désigner toutes les catégories d'autres frais directs prévus, notamment les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement du prix pour chacune et en expliquant la pertinence pour les travaux décrits à la partie 7 de l'appel d'offres.
- d) **Taxes applicables :** les soumissionnaires doivent indiquer les taxes applicables séparément.

1.5 Les soumissionnaires doivent inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :

- a) leur dénomination sociale;
- b) le nom de la personne-ressource (y compris l'adresse postale, le numéro de téléphone et de télécopieur et l'adresse courriel de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada à l'égard de leur soumission; et de tout contrat qui peut découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Procédures d'évaluation

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ainsi que l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en ligne de compte.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques cotés par points

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Évaluation du prix

À des fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission est déterminé comme suit :

2. Méthode de sélection

Voir les pièces jointes 1 et 2 à la partie 4.

**PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4,
CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PAR POINTS**

Les soumissionnaires seront évalués en fonction des critères d'évaluation suivants et doivent obtenir une note de 70 %. Les propositions qui obtiennent une note inférieure à 70 % seront rejetées d'emblée. La base de sélection sera la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix.

Le soumissionnaire qui a présenté la *soumission recevable* (conforme) qui a obtenu la meilleure note combinée pour le mérite technique (80 %) et le prix (20 %) sera recommandé pour l'attribution d'un contrat. Voir l'exemple ci-après :

La méthode de sélection de l'entrepreneur est fondée sur la soumission recevable ayant obtenu le **total de points le plus élevé.**

Formule :

$$\frac{\text{Note du soumissionnaire}}{\text{Note la plus élevée des soumissionnaires}} \times 80 + \frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix du soumissionnaire}} \times 20$$

Exemple :

Description	Soumissionnaire A	Soumissionnaire B	Soumissionnaire C
Points obtenus par les soumissionnaires pour le mérite technique	1210	1000	950
Prix proposé par les soumissionnaires	75 000 \$	81 000 \$	71 000 \$

Calcul de la note d'évaluation finale :

Soumissionnaire	Points pour le mérite technique	Points pour le prix	Total des points
Soumissionnaire A	$(1210 / 1210) \times 80 = 80$	$(71\ 000 / 75\ 000) \times 20 = 18,9$	98,9
Soumissionnaire B	$(1000 / 1210) \times 80 = 66,1$	$(71\ 000 / 81\ 000) \times 20 = 17,5$	83,6
Soumissionnaire C	$(950 / 1210) \times 80 = 62,8$	$(71\ 000 / 71\ 000) \times 20 = 20$	82,8

Dans cet exemple, le soumissionnaire A serait recommandé pour l'attribution du contrat.

Si aucune soumission acceptable n'est reçue, Environnement Canada a le droit de ne pas attribuer ce marché.

Critères d'évaluation

Critères / facteurs	MAXIMUM DE POINTS
A. Compréhension des exigences (10 points)	
L'entrepreneur comprend entièrement les éléments du projet	
<ul style="list-style-type: none"> • L'entrepreneur énonce clairement tous les éléments du projet en ses termes et n'a pas repris le libellé de l'énoncé de l'appel d'offres 	5
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'entrepreneur aborde tous les éléments du projet 	5
B. Capacité à effectuer le travail (15 points)	
<p>Qualifications et expérience : Ces critères seront cotés en fonction de la liste des projets connexes et des clients antérieurs de l'entrepreneur, ainsi que de la documentation sur les études. L'échelle de cotation à l'annexe 1 sera utilisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe de projet proposée possède une expérience directe et des connaissances de l'élaboration de profils économiques, d'économie et d'évaluation environnementale, des pratiques exemplaires fédérales en matière de conservation des espèces et de l'analyse SIG. <ul style="list-style-type: none"> • 0 à 1 an – 0 point • > 1 à 4 ans – 6 points • > 4 ans – 10 points 	10
<p>Stabilité du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe de projet proposée est composée d'employés à plein temps ou d'entrepreneurs principaux, par opposition à des sous-traitants. 	5
C. Gestion des travaux (15 points)	
Établissement du calendrier et plan de travail :	
<ul style="list-style-type: none"> • L'entrepreneur fournit un plan de travail détaillé montrant les affectations budgétaires et de temps. 	5

<ul style="list-style-type: none"> Le travail a été programmé de façon réaliste en tenant compte des charges de travail et de l'allocation appropriée d'expertise. 	5
<p>Contrôle de la qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> La proposition décrit la méthode, la fréquence et la responsabilité du contrôle de la qualité. 	5
<p>D. Qualité de la proposition (35 points)</p>	
<p>Méthode et points forts de la proposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> La proposition décrit clairement de quelle façon les méthodes choisies permettront d'atteindre les objectifs du contrat. La proposition décrit une approche qui aboutira à une analyse robuste et défendable à l'égard de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> Désignation des activités et des avantages socioéconomiques connexes aux espèces sélectionnées <ul style="list-style-type: none"> Détermination des avantages pour les espèces au moyen de l'approche de la valeur économique totale Utilisation du SIG pour présenter des données/de l'information, le cas échéant Quantification des valeurs économiques du statu quo des activités et des avantages, notamment les valeurs marchandes et les valeurs non marchandes, le cas échéant <ul style="list-style-type: none"> Évaluation des avantages pour les espèces au moyen de l'approche de la valeur économique totale 	5
	10
	10
<p>Clarté, organisation et logique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La proposition est rédigée clairement et est facile à comprendre <input type="checkbox"/> La proposition présente un déroulement logique de l'information 	5
	5
<p>Note totale</p>	75

PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 4 : ÉCHELLE D'ÉVALUATION

Exploitation narrative de la cote

De haute qualité	Les qualifications et l'expérience de l'entrepreneur sont exceptionnelles et devraient garantir un rendement extrêmement efficace à l'égard de cet aspect du contrat.
Très bon	Les qualifications et l'expérience de l'entrepreneur sont plus que suffisantes pour le rendement effectif à l'égard de cet aspect du contrat.
Bon	Les qualifications et l'expérience de l'entrepreneur sont supérieures à la moyenne nécessaire pour le rendement adéquat à l'égard de cet aspect du contrat.
Moyen	Les qualifications et l'expérience de l'entrepreneur respectent le minimum nécessaire pour le rendement adéquat à l'égard de cet aspect du contrat.
Mauvais	Les qualifications et l'expérience de l'entrepreneur ne suffisent pas dans certains secteurs et sont probablement inefficaces pour effectuer les tâches du contrat.
Insatisfaisant	Les qualifications et l'expérience de l'entrepreneur sont insuffisantes pour l'exécution efficace des tâches du contrat.
S.O.	L'entrepreneur n'a pas désigné de qualification et d'expérience dans ce domaine.

Attribution des points par cote

De haute qualité	Très bon	Bon	Moyen	Mauvais	Insatisfaisant	S.O.
5	4	3.5	2	1	0	0
10	8	7	5	3	0	0

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires présentent au Canada sont assujetties à vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera la soumission irrecevable ou que l'entrepreneur a manqué à l'une des obligations imposées par le contrat, s'il est établi qu'une attestation présentée par le soumissionnaire est fautive, qu'elle ait été faite sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Faute de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, le soumissionnaire risque que la soumission devienne irrecevable ou que son refus constitue un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations exigées préalablement à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui-même et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées de 2003. Les renseignements connexes demandés dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui-même ni aucun membre de sa coentreprise, le cas échéant, ne figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner » au Programme de contrats fédéraux (PCF) (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) pour l'équité en matière d'emploi qui peut-être consultée sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission irrecevable si le soumissionnaire ou tout membre de sa coentreprise, le cas échéant, figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner du PFC » au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations supplémentaires exigées préalablement à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-après devraient être remplies et présentées avec la soumission mais elles peuvent être remises plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et présentée comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel les renseignements doivent être fournis. Si le soumissionnaire ne se conforme pas

à la demande de l'autorité contractante et ne présente pas les attestations dans le délai imparti, la soumission sera déclarée irrecevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de l'appel d'offres, chaque particulier proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, comme l'exigent les représentants du Canada, et au moment indiqué dans l'appel d'offres ou convenu avec ces derniers. Si pour des raisons qui échappent à son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un particulier nommé dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant possédant des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme échappant au contrôle du soumissionnaire : un décès, une maladie, un congé de maternité et parental, un départ à la retraite, une démission, un congédiement motivé ou une résiliation pour manquement.

Si le soumissionnaire a proposé un particulier autre qu'un de ses employés, il doit attester qu'il a obtenu la permission de cette personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de présenter son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission qu'elle lui a donnée ainsi que de sa disponibilité. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande, la soumission pourrait être déclarée irrecevable.

2.2 Études et expériences

La clause A3010T 2010-08-16 *Études et expériences du Guide des CCUA de TPSGC*

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de l'appel d'offres et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions désignées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* de TPSGC (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégeables par droit d'auteur :

À l'article 19 Propriété intellectuelle

Supprimer : Au complet

- Insérer :**
1. Au présent article :
 - « Matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur;
 - « Renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux;
 - « Renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, élaborée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat;
 2. Le matériel qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants : © Her Majesty the Queen in right of Canada (year) ou © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année).
 3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou lorsque l'autorité contractante le juge nécessaire, une renonciation écrite permanente aux droits moraux au sens de la Loi sur le droit d'auteur, L.R., 1985, ch. C-42, dans une forme acceptable pour l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué au matériel. Si l'entrepreneur est un auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
 4. Tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel appartiennent au Canada dès leur entrée en vigueur. L'entrepreneur n'a aucun droit

- relativement à la propriété intellectuelle sur le matériel, sauf les droits que lui aura consentis le Canada par écrit.
5. L'entrepreneur accorde également au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, totalement libérée et libre de redevances pour l'utilisation des renseignements de base dans la mesure où le Canada a besoin de ces renseignements pour exercer ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée de quelque façon que ce soit par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, y compris une formulation sur une licence sous emballage scellé que l'entrepreneur colle sur un produit livrable.

2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

3. Exigences relatives à la sécurité

- 3.1 Il n'y a pas d'exigence relative à la sécurité qui s'applique au présent contrat.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat va de la date d'attribution du contrat jusqu'au 29 mai 2015 inclusivement.

5. Autorités

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Carole Daigle
Titre : Agente de négociation des marchés
Environnement Canada
Division des acquisitions
Adresse : 45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Téléphone : 902-426-0935
Adresse courriel : carole.daigle@ec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par elle. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité technique

L'autorité technique du contrat est :

Nom : (à fournir au moment de l'attribution du contrat)

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Adresse courriel : _____

L'autorité technique susmentionnée représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Elle est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celle-ci ne peut pas autoriser que les changements soient apportés à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (À remplir par le soumissionnaire)

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Adresse courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

Lorsqu'il fournit des renseignements sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, l'entrepreneur accepte implicitement que ces renseignements soient publiés sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

En contrepartie de l'exécution satisfaisante des obligations qui lui incombent aux termes du contrat, l'entrepreneur touche un prix fixe de \$ (À déterminer au moment de l'attribution du contrat). Les taxes applicables sont à part.

Le Canada ne rémunère pas l'entrepreneur pour tout changement de conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins qu'ils aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2 Limitation des dépenses

- a) L'obligation totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*À déterminer au moment de l'attribution du contrat*). Les taxes applicables sont à part.

- b) Aucune augmentation de l'obligation totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de l'obligation totale du Canada avant d'obtenir l'approbation par écrit de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser, par écrit, l'autorité contractante si cette somme est suffisante ou non :
 - (i) Lorsqu'elle est engagée à 75 pour cent,
 - (ii) Quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat
 - (iii) Dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux.

selon l'éventualité qui se présente la première.

- c) Si l'avis signale que les fonds du contrat ne suffisent pas, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation par écrit des fonds supplémentaires dont il a besoin. La communication de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas l'obligation du Canada.

7.3 Clauses du *Guide des CCUA de TPSGC*

A9117C (2007-11-30) T1204 – Demande directe du ministère client

8. Instructions relatives à la facturation

- 8.1.1 L'entrepreneur doit présenter des factures conformément à l'annexe B Base de paiement conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

8.1.2 Le Canada fera les paiements conformément aux dispositions visant les paiements du contrat dans les conditions suivantes :

- a) une demande de paiement exacte et complète sous forme d'un compte détaillé et tout autre document exigé par le contrat sont présentés conformément aux dispositions relatives à la facturation du contrat;
- b) le montant demandé est en conformité avec la base de paiement;
- c) le montant total de tous les paiements à l'avance effectués par le Canada ne dépasse pas (voir Base de paiement) le montant total devant être payé en vertu du contrat;
- d) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- e) le travail fourni a été accepté par le Canada.

9. Attestations

9.1 Conformité

La conformité avec les attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat qui est assujettie à vérification par le Canada pendant la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas à une quelconque attestation ou s'il est établi que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission sont fausses, faites sciemment ou non, le Canada a le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) Document 2010B – Conditions générales – Besoins plus complexes de services professionnels;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du (à déterminer)

12. Assurances

La clause G1005C 2008-05-12 Assurance du Guide des CCUA de TPSGC

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ACTIVITÉS ET AVANTAGES ÉCONOMIQUES CONNEXES À CERTAINES ESPÈCES AU CANADA

Le travail comporte trois principaux volets :

1. Détermination et description des activités économiques existantes dans les régions où les espèces sélectionnées sont présentes, ainsi que des avantages économiques éventuels dérivés directement des espèces
 - collecte de données sur les activités économiques qui sont entreprises ou qui seront probablement entreprises dans un proche avenir dans les régions où les espèces sélectionnées sont présentes, par exemple, la foresterie, l'agriculture, les loisirs;
 - collecte de données sur la gamme complète d'utilisations et d'avantages des espèces, par exemple, chasse et pêche récréatives ou de subsistance, observation, recherche scientifique.
2. Établissement des valeurs économiques de base des activités et des avantages pour le Canada au moyen des activités suivantes :
 - description et estimation des valeurs des activités économiques actuelles et potentielles dans les régions où les espèces sont présentes;
 - collecte de données afférentes à l'estimation des valeurs économiques connexes à l'utilisation et d'autres avantages des espèces, y compris l'utilisation locale, nationale et internationale et les valeurs non liées à l'utilisation et fourniture d'estimations de ces valeurs qui peuvent être utilisées dans des activités de modélisation;
 - dans la mesure du possible, collecte de données économiques pertinentes pour des mesures sélectionnées destinées à atténuer l'impact sur l'espèce, y compris le coût total, lorsqu'il est pertinent à un secteur économique donné.
3. Réalisation de rapports provisoires et finaux qui présentent et expliquent les constatations sur l'estimation des activités économiques, les avantages et les valeurs, et description détaillée de la méthode utilisée.

Les espèces sélectionnées pour cette année sont les suivantes :

- Hirondelle de rivage
- Bison des plaines
- Grizzly, population de l'Ouest

Produit à livrer I : détermination des activités et des avantages économiques connexes aux espèces sélectionnées

L'entrepreneur doit recueillir, produire et mettre en contexte des données et de l'information au sujet des activités économiques actuelles ou de celles qui seront probablement entreprises à l'avenir dans les régions où les espèces sont présentes, ainsi que les avantages économiques afférents directement aux espèces sélectionnées. Pour déterminer les activités et les avantages, l'expert-conseil doit :

- décrire et estimer l'étendue des activités économiques actuelles et potentielles dans les régions où les espèces sont présentes qui peuvent influencer sur la population des espèces (p. ex., foresterie, agriculture, mines, prospection de ressources)
- évaluer quelles activités économiques peuvent être assujetties à la réglementation actuelle qui protège les espèces (la liste des règlements potentiels doit être fournie);
- en consultation avec Environnement Canada, déterminer 2 à 3 mesures qui pourraient être entreprises par l'industrie ou des propriétaires fonciers pour atténuer l'impact sur chaque espèce sélectionnée;
- désigner les intervenants et les flux des avantages afin de faciliter l'analyse de la répartition;
- ne ménager aucun effort pour fournir des données et des renseignements qui sont compatibles avec le SIG et à l'échelle de résolution la plus fine possible, c.-à-d., géoréférencés, préférablement en ArcGIS (coordonnées latitude-longitude, fichiers de forme, base de données géographiques);
- pour déterminer les avantages des espèces, appliquer l'approche de la valeur économique totale (VET) qui consiste dans les valeurs d'utilisation et non liées à l'utilisation, et comprend les valeurs d'existence, de transmission et d'option, dans la mesure du possible.

Produit livrable II : Établissement des valeurs économiques de base des activités et des avantages connexes aux espèces

L'entrepreneur doit collecter, produire et mettre en contexte les valeurs économiques concernant les activités et les avantages économiques connexes aux espèces, qui sont désignées dans le Produit livrable I. Lorsqu'il estime les valeurs, l'expert-conseil doit :

- faire porter l'analyse détaillée principalement sur 2 à 4 secteurs économiques qui représentent la majorité des activités économiques déterminées dans les régions où les espèces sont présentes (déterminées dans le Produit livrable I);
- s'attacher principalement à quantifier les valeurs propres aux intervenants et dans les régions où les espèces sont présentes. Lorsque ces valeurs ne sont pas disponibles, l'expert-conseil doit fournir les meilleures valeurs de substitution disponibles et défendables de ces valeurs. Lorsqu'il n'est pas possible de quantifier les valeurs, l'expert-conseil doit fournir une description qualitative détaillée des valeurs;
- estimer, dans la mesure du possible, les coûts pour les intervenants pertinents de la mise en œuvre des mesures sélectionnées pour atténuer l'impact sur les espèces (deux à trois mesures par espèce);
- catégoriser les valeurs selon le type et l'utilisation/l'intervenant et/ou la région géographique (utilisation du géoréférencage préférée) et déterminer les flux des avantages afin de faciliter les analyses de répartition;
- appliquer l'approche de la valeur économique totale (VET) qui consiste dans les valeurs d'utilisation et non liées à l'utilisation, et comprend les valeurs d'existence, de transmission et d'option, dans la mesure du possible;

- dans la mesure du possible, l'expert-conseil doit fournir des valeurs marginales (c.-à-d., la valeur par unité supplémentaire d'espèce ou la valeur par hectare supplémentaire d'habitat).

Produit livrable III : Rapport provisoire – doit être présenté à l'autorité technique d'Environnement Canada le 23 mars 2015 ou avant cette date

L'entrepreneur doit rédiger le rapport provisoire qui décrit le projet et l'analyse et présente les principaux résultats de l'analyse. Le rapport doit comprendre un résumé des résultats, la méthode et une description des études utilisées lors de l'analyse. L'ensemble des données et des renseignements utilisés lors de l'analyse doivent être géoréférencés dans la mesure du possible.

Produit livrable IV : Rapport final – doit être présenté à l'autorité technique d'Environnement Canada le 15 mai 2015 ou avant cette date

L'entrepreneur doit rédiger un rapport final qui comprend tous les commentaires fournis par Environnement Canada au sujet du rapport provisoire.

Tous les rapports (tant les versions préliminaires que les versions définitives) doivent être organisés et rédigés de façon claire et logique.

- i. L'expert-conseil doit déclarer toutes les sources d'information.
- ii. Toutes les données à l'appui et sous-jacentes (données brutes) doivent être fournies en format Excel (version 2010 ou postérieure).
- iii. À moins d'indication contraire, les données et les renseignements doivent être fournis pour les cinq dernières années pendant lesquelles elles étaient disponibles.

En plus du rapport définitif, l'entrepreneur doit fournir au représentant du ministère : Des copies sur papier et électroniques (Microsoft Word et Microsoft Excel, version 2010 ou postérieure) de l'ensemble des notes, textes, graphiques, sondages, données brutes et feuilles de calcul qu'il a utilisés pour l'exécution du contrat au représentant du ministère, à sa demande.

Information supplémentaire :

Environnement Canada doit fournir au consultant l'information suivante :

- Définition des régions où chaque espèce sélectionnée est présente
- L'information qui a été recueillie au cours de l'examen socioéconomique préliminaire des espèces :
 - peut comprendre les terres fédérales, les terres autochtones, des données ponctuelles sur les entreprises selon le SCIAN (chevauchant les régions où les espèces sont présentes)
- D'autres renseignements qui peuvent être jugés pertinents, à la discrétion du représentant du ministère. Il convient de noter qu'aucune collecte de données primaires n'est attendue de l'entrepreneur.

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués conformément à ce qui suit :

- 50 % des honoraires professionnels seront versés à la suite de la réalisation, de la remise et de l'acceptation du produit livrable I et du produit livrable II pour toutes les espèces
- 30 % des honoraires professionnels seront versés à la suite de la réalisation, de la remise et de l'acceptation du produit livrable III, projet de rapport pour toutes les espèces
- 20 % des honoraires professionnels seront versés à la suite de la réalisation, de la remise et de l'acceptation du produit livrable IV, le rapport définitif pour toutes les espèces

Les factures doivent être soumis au représentant du ministère, y compris le numéro du contrat K1A12-14-9029. Les factures seront payées à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat.

Les factures doivent être soumis au représentant du ministère, y compris le numéro du contrat K1A12-14-9029. Les factures seront payées à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat.

